



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 18 juillet 2022

Service eau et biodiversité
Jérôme LE BRUN
Téléphone : 04 89 96 43 93
Mail : jerome.le-brun@var.gouv.fr

Le préfet du Var

à

Mairie de MONTAUROUX
Hôtel de Ville
83440 MONTAUROUX CEDEX

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le projet de confortement du pont du chemin de fondurane sur le vallon de la route

Pièces-jointes : copie du récépissé de déclaration – Dossier visé

Référence : SEBIO/JLB/N° D2209/83-2022-00007

Copie à : - Service départemental de l'office français de la biodiversité
- E.U.R.L EAU ET PERSPECTIVES 540 chemin de la plaine 06250 MOUGINS

Monsieur le maire,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-37 du code de l'environnement relatif à votre projet pour de confortement du pont du chemin de fondurane sur le vallon de la route sur la commune de Montauroux a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D2209/83-2022-00007 à la date du 13 janvier 2022.

Un récépissé vous a été délivré en date du 25 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Néanmoins comme indiqué dans l'Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature, vous devez nous transmettre a

- la localisation des travaux et des installations de chantier ;
- les points de traversée du cours d'eau mentionnés à l'article 6 ;
- les moyens techniques mis en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle et de destruction des milieux aquatiques, en application des articles 10 et 11 (et notamment la localisation des installations de stockage temporaire des matériaux) ;
- les modalités d'enlèvement des matériaux, la destination des déblais et remblais éventuels et les dispositions prises pour l'évacuation et le traitement des éventuels déchets solides et liquides générés par le chantier, en application de l'article 13 ;
- le calendrier de réalisation prévu.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le service de police de l'eau et le service départemental de l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et le cas échéant, de la date de mise en service.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité,


Nathalie COQUELET

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)